

Bâle III - Pilier 3

Discipline de marché



Bâle III - Pilier 3 – Rapport au 30 juin 2015
20.08.2015 / Banque Cantonale Vaudoise / Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1.	Objectif et périmètre du rapport.....	3
1.1	Politique de publication	3
1.2	Périmètre d'application.....	3
2.	Structure du capital.....	5
3.	Adéquation du capital	6
4.	Exposition au risque et son évaluation	9
4.1	Objectifs et gouvernance de la gestion des risques.....	10
4.2	Structure et principes d'évaluation des risques.....	11
4.3	Risque de crédit	12
4.4	Actifs sans contrepartie.....	46
4.5	Risque de marché	47
4.6	Risque opérationnel	56
5.	Annexe	58
5.1	Information supplémentaire sur les fonds propres pris en compte.....	58
5.2	Informations détaillées sur le ratio de levier	64
5.3	Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)	67
5.4	Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations	68

1. Objectif et périmètre du rapport

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques du Groupe BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Accord de Bâle III et de la Circ.-FINMA 08/22 « Publication Fonds propres – banques » de l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse¹.

1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1^{er} janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de boucllement du semestre respectivement quatre mois après la date de boucllement annuel, conformément à la réglementation suisse (Circ.-FINMA 08/22, cm 53 à 55).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au boucllement du 30 juin 2015.² La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 30 juin 2015. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

L'organe de révision externe vérifie périodiquement le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 13/3 "Activités d'audit" et prend position dans le rapport détaillé de l'organe de révision. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires de l'Accord de Bâle III. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'homologation IRB conduite par la FINMA et fait l'objet de contrôles dans le cadre de la surveillance réglementaire. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle III, §443).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été adaptés dans le but que la somme des chiffres, après avoir été arrondis, soit égale à la somme exacte.

1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne. La société mère possède une succursale à Guernesey.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe inclut toutes les banques, sociétés financières et sociétés immobilières dans lesquelles la BCV détient directement ou indirectement la majorité des voix ou du capital.

Les participations de 20 à 50% dans des sociétés ayant une activité financière et de services sont assimilées à des entreprises associées. Elles sont mises en équivalence (part aux actifs nets).

Les participations de moins de 20%, les sociétés d'importance mineure, les filiales ayant des activités autres que financières et les parts d'entreprises détenues exclusivement en vue de leur cession ultérieure sont exclues de ce périmètre.

¹ La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'Accord de Bâle est décrite en annexe (chapitre 5.4.1).

² Les comptes semestriels ne sont pas audités par l'organe de révision externe.

Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel
État au 30 juin 2015, Groupe BCV

Sociétés du Groupe BCV, intégrées globalement	Capital en millions	Participation en %
Participations bancaires:		
Piguet Galland & Cie SA, Yverdon-les-Bains	CHF 24.4	99.7
Sociétés financières et immobilières:		
Gérifonds SA, Lausanne	CHF 2.9	100.0
Gérifonds (Luxembourg) SA, Luxembourg	EUR 0.1	100.0
Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne	CHF 1.5	100.0

Le périmètre n'a pas enregistré de modification par rapport au 31 décembre 2014.

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers. Aucune société n'est actuellement évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

Il n'existe aucune restriction qui pourrait empêcher des transferts d'argent ou de fonds propres à l'intérieur du Groupe.

Les principales participations non consolidées sont mentionnées dans le Tableau 2 avec indication du traitement auquel elles sont assujetties (voir également chapitre 4.5.2 ci-après).

Tableau 2: Principales participations du secteur financier, non consolidées et traitées par pondération risque

État au 30 juin 2015, Groupe BCV

Sociétés	Participation en %
Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA, Zurich ¹⁾	14
Aduno Holding SA, Zurich	5
Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy	5
Caleas SA, Zurich	5
Swiss Bankers Prepaid Services SA, Grosshöchstetten	3
SIX Group SA, Zurich	2

¹⁾ Selon l'art. 40 OFR, le seuil 3 n'étant pas atteint, il est appliqué une pondération risque de 250% aux participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10%

Au 1^{er} semestre 2015, le Groupe a cédé sa part détenue dans Dynagest SA à Genève et Swisssanto Holding SA à Berne.

2. STRUCTURE DU CAPITAL

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV, dont la valeur comptable est établie conformément aux Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (Circ.-FINMA 08/2), se composent presque exclusivement de fonds propres de base durs (Common Equity Tier 1 – CET1) et de façon marginale de fonds propres complémentaires (Tier 2 – T2).

Les fonds propres de base durs comprennent le capital libéré, les réserves apparentes et la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Au 30 juin 2015, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 86 061 900 composé de 8 606 190 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 10. Les fonds propres de base durs sont réduits des ajustements réglementaires, tels que le goodwill et les écarts entre les pertes attendues réglementaires et les correctifs de valeur ainsi que le volant anticyclique sectoriel en matière d'exigences de fonds propres pour les prêts hypothécaires. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1 – AT1). En particulier, la BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45 % des profits non réalisés, et les correctifs de valeur forfaitaires attribués à l'approche standard internationale. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres complémentaires (Tier 2).

Tableau 3: Fonds propres pouvant être pris en compte
En CHF millions, Groupe BCV

	Jun 2015	Décembre 2014
Fonds propres de base durs (CET1)¹⁾	2'872	2'874
Instruments et réserves	3'063	3'066
- dont capital social	86	86
- dont réserves apparentes	2'977	2'980
Ajustements réglementaires	-82	-86
- dont goodwill	-25	-27
- dont surplus de pertes attendues réglementaires versus correctifs de valeur	-57	-59
Volant anticyclique	-110	-106
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)	-	-
Instruments	-	-
Ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres complémentaires (T2)	21	19
Réserves forcées dans les titres de participation et provisions forfaitaires	21	19
Ajustements réglementaires	-	-
Total des fonds propres¹⁾	2'894	2'893

¹⁾ Après prise en compte du volant anticyclique. Le volant anticyclique correspond à 2% des actifs pondérés par le risque des financements immobiliers résidentiels.

3. ADEQUATION DU CAPITAL

La surveillance de l'adéquation des fonds propres est structurée selon les piliers 1 et 2 de l'Accord de Bâle III.

Dans le cadre du pilier 1, le ratio de fonds propres joue un rôle central dans la surveillance de l'adéquation des fonds propres.³ Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'adéquation des fonds propres est déterminée selon les normes de l'Accord de Bâle III. La BCV a choisi de ne pas faire usage des allègements réglementaires proposés dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle III durant la période de transition, l'impact de ces allègements étant faible pour la Banque.

L'évolution du ratio de fonds propres et de ses composantes est surveillée mensuellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale, trimestriellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale et le Conseil d'administration et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur le ratio de fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique sur le ratio de fonds propres est analysé annuellement dans le cadre des stress de cyclicité (Accord de Bâle III, § 435).

La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires COREP.

Dans le cadre du pilier 2 de l'Accord de Bâle III, l'appréciation de l'adéquation des fonds propres se fait à deux niveaux :

1. Exigence réglementaire : Pour le ratio de fonds propres calculé en tenant compte du volant anticyclique, l'objectif minimal fixé par la FINMA pour la BCV est de 12% (Circ.-FINMA 11/2). Cet objectif minimal est constitué de l'exigence de 10.5% appliquée à l'échelle internationale (exigence minimale absolue liée à la licence bancaire de 8% plus volant de fonds propres de 2.5%) à laquelle s'ajoutent les fonds propres supplémentaires de 1.5% spécifiques à la réglementation suisse pour une banque de catégorie 3. Le seuil d'intervention de la FINMA est fixé à un ratio de fonds propres de 11%.
2. Stress testing (Accord de Bâle III, §434) : Le ratio de fonds propres doit être suffisant pour absorber les stress que la Banque calcule annuellement en retenant des scénarios extrêmes au niveau des risques business, stratégiques, de crédit, de marché et opérationnels.

³ Le ratio de fonds propres est égal au rapport entre les fonds propres existants diminués de l'impact du volant anticyclique, et les actifs pondérés par le risque.

Tableau 4: Adéquation des fonds propres

En CHF millions, Groupe BCV

	Jun 2015	Décembre 2014
Fonds propres existants¹⁾	2'894	2'893
Fonds propres de base durs (CET1)	2'872	2'874
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)	-	-
Fonds propres complémentaires (T2)	21	19
Actifs pondérés par le risque	16'924	16'792
Risque crédit ²⁾	14'062	13'984
Actifs sans contrepartie	711	693
Risque marché	372	350
Risque opérationnel	1'779	1'764
Ratios de fonds propres		
Ratio CET1	17.0%	17.1%
Ratio T1	17.0%	17.1%
Capital total	17.1%	17.2%

¹⁾ Après prise en compte du volant anticyclique. Le volant anticyclique correspond à 2% des actifs pondérés par le risque des financements immobiliers résidentiels. A noter que les fonds propres existants ne tiennent pas compte du bénéfice de la Banque sur le premier semestre 2015.

²⁾ Y compris les exigences pour credit value adjustment (CVA) et contreparties centrales

Actuellement, le ratio de fonds propres du Groupe BCV après prise en compte du volant anticyclique décidé par le Conseil fédéral sur proposition de la Banque Nationale Suisse est à un niveau de 17.1% (17.7% sans prise en compte du volant anticyclique). Ce niveau est supérieur à l'exigence réglementaire d'un objectif minimal de 12.0% valable depuis le 1^{er} juillet 2011. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) est de 17.0% (17.6% sans prise en compte du volant anticyclique), également en dessus de l'objectif minimal FINMA de 7.8%. L'écart entre le ratio de fonds propres (total capital) et le ratio CET1 résulte des fonds propres complémentaires T2 qui correspondent aux réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés.

Le ratio de levier baisse de 6.8% à 6.6% sur le premier semestre de l'année 2015 suite à l'augmentation des actifs au bilan, en particulier sous forme de liquidités auprès de la Banque Nationale Suisse (voir tableaux détaillés en annexe dans le chapitre 5.2).

Tableau 5: Actifs pondérés par le risque de crédit, par catégorie d'actif
En CHF millions, Groupe BCV

Catégorie d'actif	Juin 2015	Décembre 2014
Retail résidentiel	2'616	2'514
Retail autres	662	659
Entreprises	4'355	4'427
Crédits spécialisés	4'546	4'534
Souverains	0	0
Autres institutions	365	401
Banques	730	654
Contreparties centrales	37	28
Titres de participation¹⁾	574	612
Credit value adjustment (CVA)	175	155
Total	14'062	13'984

¹⁾ Y compris les participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10% traitées avec une pondération-risque de 250%

Une part prépondérante (environ 80%) des actifs pondérés par le risque découle du risque de crédit en cohérence avec le portefeuille d'activités de la Banque. Les entreprises (hors banques) représentent 63% des actifs pondérés par le risque de crédit, notamment en raison d'une part importante de crédits spécialisés (Trade Finance, Immobilier de rapport).

Tableau 6: Actifs pondérés par le risque de crédit, par approche appliquée
En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV

Catégorie d'actif	Approche standard internationale	Approche IRB	Total
Retail résidentiel	-	2'616	2'616
Retail autres	232	430	662
Entreprises	2'690	1'666	4'355
Crédits spécialisés	-	4'546	4'546
Souverains	0	-	0
Autres institutions	195	170	365
Banques	174	556	730
Contreparties centrales	-	37	37
Titres de participation¹⁾	-	574	574
Credit value adjustment (CVA)	-	175	175
Total	3'291	10'770	14'062

¹⁾ Y compris les participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10% traitées avec une pondération-risque de 250%.

La part des actifs pondérés par le risque traitée en approche standard internationale (périmètre d'exclusion IRB) représente 23%. Il s'agit essentiellement des expositions de contreparties pour lesquelles un modèle IRB compatible n'est pas encore en production (Grandes entreprises notamment) ainsi que des expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie (Banque des Lettres de Gage, Centrale de lettres de gage, Confédération suisse, États étrangers, banques multilatérales de développement).

4. EXPOSITION AU RISQUE ET SON EVALUATION

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV, document cadre interne qui est revu et validé annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de la PSR et approfondit le profil de risque en appliquant la structure et les tableaux selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

4.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

Objectif de la gestion des risques

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une connaissance de l'exposition aux risques, dans le sens qu'elle est évaluée, suivie et reportée de façon appropriée par rapport à l'environnement économique et réglementaire ;
- une adéquation entre la capacité de prise de risque de la Banque et son profil de risque ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris et donc par rapport aux fonds propres engagés.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du responsable du département Risk Management financier.
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et opérationnels découlant de leurs activités.
- Le Chief Financial Officer assume également le rôle de Chief Risk Officer. Avec l'appui du Département Risk Management financier et du Secteur Risques opérationnels qui lui rapportent, le CFO propose la Politique et stratégie des risques, surveille le profil de risque global de la Banque, s'assure de l'adéquation des fonds propres et contribue à développer la culture de gestion des risques des collaborateurs.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence (voir ci-après), de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie.

Risk Management financier

La mission du Risk Management financier est de développer et de continuer à améliorer les méthodes et principes de la gestion des risques de crédit et de marché de la Banque, de surveiller le profil de risque de la Banque, et d'assurer le reporting des risques. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.

4.2 Structure et principes d'évaluation des risques

Structure des risques

La Banque distingue trois étapes dans la réalisation de tout type de risque :

- Premièrement, l'existence d'un facteur de risque, c'est-à-dire d'une source d'incertitude par rapport aux intérêts de la Banque (p.ex. une situation financière incertaine d'une contrepartie débitrice de la Banque, une position d'actions au trading book avec un cours variable) ;
- Deuxièmement, la survenance d'un évènement de risque qui est la réalisation d'une situation adverse aux intérêts de la Banque provoquée par la dégradation d'un facteur de risque (p.ex. le non-respect de ses obligations financières par une contrepartie débitrice de la Banque, la chute d'un cours d'action) ;
- Troisièmement, l'évaluation de l'impact négatif de l'évènement risque sur les intérêts de la Banque (p.ex. la comptabilisation d'un correctif de valeur pour risque de crédit, l'enregistrement d'une perte de valeur d'un titre).

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les évènements de risque :

- Le risque stratégique et business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l'évènement d'un changement de l'environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l'évènement de changements concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d'affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l'évènement possible du défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit existe avant et lors du dénouement d'une transaction.
- Le risque de marché qui résulte de l'évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier des prix, des volatilités implicites, et d'autres effets de base dans les marchés (corrélation entre les prix des actifs et la liquidité de leurs marchés). Le risque de liquidité tant en termes de difficulté éventuelle de refinancement structurel de l'activité que de problèmes potentiels liés à la gestion à court terme des liquidités est également considéré comme un risque de marché.
- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'une inadéquation ou d'un dysfonctionnement au niveau des processus, des personnes ou des systèmes en interne ou à l'externe de la Banque. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles :

- L'impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou du montant comptable et de la valeur économique des fonds propres.
- L'impact réglementaire, c'est-à-dire une intervention des autorités de surveillance sous forme d'investigations, de sanctions, de surveillance accrue ou de restriction de l'activité bancaire.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire une détérioration de l'image à l'extérieur de la Banque.

Evaluation des risques

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, réglementaire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- **Exposition au risque**
Comprendre si la Banque par ses activités ou son fonctionnement est exposée à certains risques.
- **Facteur et évènement de risque**
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.
- **Impact des risques**
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, réglementaire et de réputation. Pour les risques avec impact financier, il s'agit de définir *les mesures de perte* et les *mesures de risque*, et déterminer *le besoin en fonds propres*.

Les *mesures de perte* permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque ci-avant. D'une manière générale, la Banque utilise la perte effective, la perte attendue et la perte comptable comme mesures de perte. En fonction des facteurs de risque pertinents et des catégories de risque retenues, différentes *mesures de risque* sont appliquées. Elles reflètent les méthodes et outils actuellement à disposition de la Banque. La Banque continue à améliorer et à mettre en place les mesures de risque, afin de les rendre plus intégrées et cohérentes entre les différents métiers et les différentes catégories de risque. En matière de *besoin en fonds propres*, la Banque surveille sa situation en matière de fonds propres réglementaires selon le cadre défini par la FINMA.

4.3 Risque de crédit

Stratégie et procédures

Principes directeurs pour la prise de risque de crédit

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts sur gages ni de prêts basés sur la seule réputation du débiteur («name lending»). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminants dans l'octroi du crédit et priment sur la valeur des garanties ou la simple réputation.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

Normes et procédure d'octroi et de renouvellement

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction. L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées.

Pour toute affaire nouvelle ou existante, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

La Banque développe, maintient et utilise des critères normatifs pour la décision de crédit. Pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, ils ont été choisis en particulier pour leur fiabilité et leur clarté.

En termes de supports contractuels, les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles assurent entre autres que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Tous les octrois de nouveaux engagements et réexamens dans le cadre de renouvellements font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégataire.

Réexamen des engagements et des sûretés

Les engagements de crédit font l'objet d'un réexamen périodique destiné à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière de l'ensemble des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable à celle des groupes économiques.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations

importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises au même schéma délégataire de compétence que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économique de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition nominale, la perte attendue et les exigences en fonds propres réglementaires pour des différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.
- Pour les montants des positions au niveau des groupes économiques, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

Suivi et traitement des engagements compromis

Les engagements des contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, ainsi que des contreparties en défaut, sont dits compromis. Ces contreparties font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des tiers réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) – voir sous point « évaluation du risque » pour une explication de ces termes – spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent en général être assainies sur une durée de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

Structure et organisation

Responsabilités dans le processus crédit

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

Schéma délégataire de compétence crédit

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels forçages. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégataire différencié, qui assure que les engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant

une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du niveau de risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Ils dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. De plus, pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, une décision d'octroi ou d'augmentation qui dérogerait à certains critères d'octroi doit faire l'objet d'une décision à un niveau de compétence crédit supérieur. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines compétences crédit existent au front. Elles sont limitées à des engagements entièrement couverts de montant limité, à des découverts ou dépassements temporaires, et à certains crédits au personnel.

Les engagements aux tiers réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégataire séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

Responsabilité pour l'identification et le suivi des créances compromises

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'un tiers dans les catégories réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

Documentation et réglementation interne

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement des compétences de crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des compétences de crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil d'administration (CA), le Règlement des compétences de crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque

type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

Evaluation du risque

Evénement de risque

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée.

Exposition au risque

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private Banking),
- Les entreprises hors sociétés de Trade Finance,
- Les sociétés du Trade Finance,
- Les directions de fonds,
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats),
- Les contreparties bancaires.

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de *contrats à termes et de dérivés OTC* en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes d'*actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant d'opérations de *mise/prise en pension de titres* (repo et reverse repo) et de *prêts/emprunts de titres* (securities lending and borrowing) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

Mesures de perte

Deux mesures de perte utilisées par la Banque sont détaillées ici en termes de méthodologie :

- *Perte attendue* : La perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut pour les positions hors Trade Finance, et sur la base du slotting prudentiel pour les positions du Trade Finance. Une description générale de ces méthodes est donnée ci-dessous.
- *Perte comptable ou création d'un correctif de valeur* : En matière de risque de crédit, l'essentiel des correctifs de valeur pour risque de crédit résulte d'un calcul « bottom-up », position par position, découlant de la détection des contreparties RD et ED et de l'analyse de leurs expositions. Ces correctifs de valeur reflètent la meilleure estimation *a priori* de la perte sur les expositions concernées. Le montant des correctifs de valeur est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Cette méthode est distincte du calcul de la perte attendue pour les positions non-compromises. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant du correctif de valeur se base sur une analyse de scénarios. La Banque reconnaît par ailleurs des provisions pour risque pays, qui sont constituées lorsqu'un risque de crédit important existe sur des engagements non-compromis, pour des raisons liées à des situations adverses dans un pays auquel l'engagement est lié.

Pour des crédits performants *hors Trade Finance*, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- *Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut*

On attribue à chaque contrepartie crédit une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et dix-sept sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les tiers non-compromis, les classes de risque B5.3 et B6 sont utilisées pour les tiers dits RD, performants mais compromis (probabilité de défaut inférieure à 100%). Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ». Les contreparties ED, ainsi que celles qui sont notées B5.3 et B6, dites « réputées en difficulté », ou RD, peuvent faire l'objet de correctifs de valeur pour risque de crédit.

Une méthode de rating du risque de défaut est utilisée pour l'attribution d'une classe de risque à chaque contrepartie crédit non-compromise. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour les clients non-compromis est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste composent une méthode qui permet d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie non-compromise.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.
- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue, et l'éventuel forçage.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
 - Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.
- *Perte en cas de défaut*

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des tiers en défaut et la récupération des créances.

Des slots prudentiels sont attribués aux crédits performants du *Trade Finance*. Cette attribution sert de base à une appréciation de la perte attendue. Elle se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération, et répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Mesures de risque

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus),
- Les pertes en cas de stress. La Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux :
 - Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas de ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit qui sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
 - Les stress globaux s'inscrivent dans une démarche globale (par catégories de risques) visant à estimer l'impact de plusieurs scénarios de stress sur le résultat net de la Banque, afin de juger de l'adéquation des fonds propres. Pour le risque de crédit, ils permettent d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation de chaque scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et d'analyses macro-économiques.

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

Besoin en fonds propres pour risques de crédit

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach) pour une large part de ses expositions de crédit. Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI).

Réduction des risques

Pour les activités interbancaires, la Banque applique en particulier les mesures de réductions de risque suivantes :

- Dans la mesure où la contrepartie est membre/membre-Tiers de CLS, la Banque entreprend le nécessaire pour que le dénouement des opérations puisse se réaliser par CLS (Continuous Linked Settlement).

- La Banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent.
- Pour ses principales contreparties bancaires en terme d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur la base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place

Pour les expositions de crédit sur la clientèle, la Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés.

Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers),
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres),
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires).

Pour les sûretés reconnues par la Banque, l'évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.
- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

Tableau 7: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique
En CHF millions, Groupe BCV⁴

Situation au 30.06.2015							
Région	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés	Titre obligataire	Total	Total au 31.12.2014
Canton de Vaud	24'102	196	2'696	99	5	27'099	26'937
Reste de la Suisse	4'770	344	1'494	627	2'104	9'338	9'656
Union européenne et Amérique du Nord	1'182	86	126	678	855	2'927	3'223
Reste du monde	824	502	37	8	-	1'372	1'467
Non attribué	576	350	-	8	-	934	1'017
Total	31'455	1'479	4'353	1'420	2'963	41'670	42'299

Les expositions clientèle et banques se situent majoritairement (65%) dans le canton de Vaud.⁵ Les crédits à la clientèle (hors expositions interbancaires) sont à 75% dans le Canton de Vaud. Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les expositions clientèle et banques en Suisse mais en dehors du canton de Vaud (22%) représentent essentiellement des financements de grandes entreprises, souvent sous la forme de syndications, et des placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage. Les expositions dans l'Union européenne découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de Trade Finance.

⁴ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

⁵ Sauf mention contraire, les expositions sont mesurées de la manière suivante dans ce chapitre :

- Créance au bilan et hors bilan commercial : utilisation de la limite augmenté des intérêts et frais dus
- Disponible des limites : écart entre le montant de la limite et l'utilisation de la limite
- Dérivés OTC : valeur de remplacement plus add-on réglementaire avant prise en compte des accords de netting et de collateral management
- Titre obligataire : valeur au bilan

Tableau 8: Exposition par type de contrepartie
En CHF millions, Groupe BCV⁶

Situation au 30.06.2015							
Type de contrepartie	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés	Titre obligataire	Total	Total au 31.12.2014
Retail	9'234	44	115	0	3	9'396	9'286
Private banking	6'851	9	274	6	-	7'140	7'027
PME	3'891	95	949	34	-	4'968	4'979
Professionnels de l'immobilier	5'896	5	501	2	-	6'404	6'379
Grandes entreprises	1'800	207	1'402	190	95	3'693	3'986
CDP	916	4	1'111	18	895	2'945	2'991
Trade finance	1'008	612	1	14	-	1'634	1'778
Banques	1'859	503	-	1'157	1'971	5'489	5'873
Total	31'455	1'479	4'353	1'420	2'963	41'670	42'299

La Banque distingue huit types de contreparties suivant leur statut juridique, le type d'activités principal du client et l'intensité de la relation.⁷

Une part importante des expositions (40%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private Banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les entreprises représentent 40% des expositions. Elles sont réparties entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade Finance.

Les expositions aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud. Des titres obligataires émis par la Confédération, d'autres cantons suisses et des états étrangers font partie des expositions CDP.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 13% de l'exposition totale au 30 juin 2015. Les titres obligataires auprès des banques comprennent les placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage pour CHF 1.5 milliards.

⁶ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

⁷ Les types de contreparties sont décrits en annexe dans le chapitre 5.4.2.

Tableau 9: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles
En CHF millions, Groupe BCV⁸

Situation au 30.06.2015							Total au 31.12.2014
Échéance	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés	Titre obligataire	Total	
Maison mère	30'636	1'429	4'353	1'410	2'963	40'792	41'442
Sans échéance	25'685	0	2'743	4	-	28'433	28'226
Moins de 1 an	3'614	1'168	1'609	816	362	7'569	8'238
Entre 1 et 5 ans	628	254	1	348	1'144	2'375	2'338
Plus de 5 ans	709	7	-	241	1'457	2'415	2'640
Filiales	818	50	-	10	-	878	857
Total Groupe	31'455	1'479	4'353	1'420	2'963	41'670	42'299

Une large part (70%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit de l'ensemble des prêts hypothécaires ainsi qu'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, les clients domiciliés en Suisse n'amortissent que rarement l'entier de leurs prêts hypothécaires.

Les engagements hors-bilan et les dérivés OTC ont en grande partie une échéance inférieure à un an. Les titres obligataires sont essentiellement des immobilisations financières avec des échéances supérieures à un an.

⁸ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28). Au niveau des filiales, la rubrique « Créance au bilan » comprend également les titres obligataires.

Tableau 10: Évolution des provisionsEn CHF millions, état au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014, Groupe BCV⁹

Type de contrepartie	Engagement brut		Correctifs de valeur		Provisions risques pays	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Maison mère	377	394	68	78	1	0
PME	178	176	29	30	0	0
Retail	69	77	8	11	0	0
Professionnels de l'immobilier	38	51	2	2	0	0
Trade finance	16	13	13	11	1	0
Private banking	57	50	11	10	0	0
Banques	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	18	28	5	14	0	0
Filiales	8	16	1	2	0	0
Total	385	411	70	80	1	0

Les crédits compromis de CHF 385 millions correspondent à 1.0% des limites de crédits. Ils sont provisionnés à hauteur de CHF 70 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 18%. Ces correctifs de valeur sont calculés au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie. Les provisions pour risque pays (CHF 1.0 million au 30 juin 2015) couvrent des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.

⁹ L'engagement brut comprend également les crédits compromis avec une provision égale à zéro. Il est mesuré selon la définition de la note en bas de page numéro 5 (voir page 20) à l'exception des dérivés OTC. Pour les dérivés OTC, l'exposition correspond à la valeur de remplacement additionné de l'addon calculé selon la méthode interne. L'engagement net est utilisé pour les filiales.

Tableau 11: Variation de provisions et pertesEn CHF millions, état au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014, Groupe BCV¹⁰

Type de contrepartie	Variation de provisions		Passage par pertes et profits ¹⁾	
	2015	2014	2015	2014
Maison mère	-8	-43	-4	-11
PME	-1	-16	-1	-12
Retail	-1	+1	-0	+1
Professionnels de l'immobilier	-1	-1	-2	-1
Trade finance	+3	-14	+3	+2
Private banking	+1	+1	-0	-1
Banques	+0	-15	+0	+0
Grandes entreprises	-9	+0	-2	-0
Filiales	-1	+1	-0	+0
Total	-9	-43	-4	-11

¹⁾ Hors récupérations de CHF 2.9 millions au 1er semestre 2015 et de CHF 5.6 millions en 2014

Durant le premier semestre de l'année 2015, le stock de provisions a diminué de CHF 9 millions, notamment suite à des utilisations et des dissolutions de provision au niveau des entreprises (voir aussi Tableau 13). L'impact perte et profit est marqué par une dissolution de provision de CHF 4 millions sur le premier semestre de l'année 2015 (hors récupérations de CHF 2.9 millions).

¹⁰ L'engagement brut est mesuré selon la définition de la note en bas de page 5 (voir page 20) à l'exception des dérivés OTC. Pour les dérivés OTC, l'exposition correspond à la valeur de remplacement additionné de l'addon calculé selon la méthode interne.

Tableau 12: Crédits compromis par zone géographique

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV

Région	Engagement brut	Correctifs de valeur	Provision risque pays
BCV Maison-mère	377	68	1
Canton de Vaud	300	45	-
Suisse hors Vaud	40	6	-
Union Européenne et Amérique du Nord	10	4	-
Reste du monde	17	9	1
Non attribué ¹⁾	10	3	-
Filiales	8	1	-
Total	385	70	1

1) Petites expositions traitées de manière regroupée qui se trouvent principalement dans le Canton de Vaud.

80% des crédits compromis de la Maison mère se situent dans le canton de Vaud, 90% en Suisse.

Tableau 13: Rapprochement des variations de provisions pour risque de crédit

En CHF millions, Groupe BCV

	Correctifs de valeur	Provisions risque pays	Total
Montant à fin décembre 2014	80	0	80
Utilisation de provisions	-9	-	-9
Nouveaux intérêts en souffrance et récupérations	7	-	7
Constitutions de provisions à la charge du résultat	7	1	8
Dissolutions de provisions au profit du résultat	-14	-	-14
Montant à fin juin 2015	70	1	71

Durant le premier semestre de l'année 2015, le stock de provisions a diminué de CHF 9 millions pour atteindre CHF 70 millions à fin juin 2015. L'année a été marquée par des utilisations de provisions et des dissolutions de provisions suite à la clôture de dossiers entreprises.

Tableau 14: Exposition par approche appliquée
En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV¹¹

	Approche standard internationale		IRB		Total	
	Utilisation	Ligne non utilisée	Utilisation	Ligne non utilisée	Utilisation	Ligne non utilisée
Retail résidentiel	-	-	15'999	-	15'999	-
Retail autres	627	-	1'204	-	1'830	-
Entreprises	4'233	1'423	2'722	560	6'955	1'983
Crédits spécialisés	-	-	6'807	412	6'807	412
Souverains	847	110	-	-	847	110
Autres institutions	881	500	932	612	1'813	1'112
Banques	697	-	3'103	-	3'800	-
Total	7'286	2'033	30'766	1'585	38'052	3'618

Une large part (78%) des expositions de crédit est traitée selon l'approche IRB fondation. Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI). Le périmètre d'exclusion comprend essentiellement deux types d'expositions :

- D'une part, il contient les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie. Il s'agit de la Confédération suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale des lettres de gages (CLG), des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.
- D'autre part, le périmètre d'exclusion comprend les contreparties pour lesquels la Banque utilise un modèle de rating interne qui ne répond pas encore aux exigences de l'approche IRB. Il s'agit notamment des Grandes entreprises.

¹¹ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

4.3.1 Approche standard et approche IRB pour les crédits spécialisés

Approche standard internationale

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexe 2). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 64) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA,
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique,
3. lorsque la Banque pondère les positions d'une catégorie avec les notations externes, l'ensemble des positions de cette catégorie doit en principe être pondéré au moyen des notations externes.

La Banque utilise les notations externes pour le calcul des pondérations risque sur la quasi-totalité des contreparties qui sont traitées selon l'approche standard internationale et qui disposent d'une notation externe de Standard & Poor's. Il s'agit essentiellement de Grandes entreprises et de titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Pour les entreprises sans notation externe, une pondération de 100% (classe « sans notation ») est appliquée.

Les entreprises composent 55% du portefeuille traité en approche standard internationale. Cette catégorie comprend d'une part les Grandes entreprises pour lesquelles un modèle de rating du défaut IRB compatible n'est pas encore en production et d'autre part les titres obligataires de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 20%). Les expositions envers la Confédération (pondération de 0%), envers les banques multilatérales de développement reconnues par la FINMA (pondération de 0%) et envers quelques cantons suisses (20%) forment l'essentiel des expositions du type souverains, banques centrales et autres institutions.

Tableau 15: Portefeuille soumis à l'approche standard internationale (AS-BRI)En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV¹²

Pondération risque	Retail		Entreprises		Souverains, banques centrales et autres institutions		Banques		Total	
	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés
0%	0	0	111	0	865	865	766	158	1'742	1'023
20%	-	-	1'621	1'621	816	816	336	336	2'773	2'773
35%	371	371	242	242	-	-	-	-	613	613
50%	-	-	307	307	64	64	31	31	402	402
75%	106	57	23	23	-	-	-	-	129	79
100%	123	60	2'106	2'096	0	0	91	91	2'321	2'247
150%	0	0	10	10	-	-	-	-	10	10
Total	601	488	4'420	4'298	1'744	1'744	1'224	617	7'989	7'147

¹² L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution.

Tableau 16: Utilisation des notations externes dans l'approche standard internationale (AS-BRI)En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV¹³

Pondération risque	Retail		Entreprises		Souverains, banques centrales et autres institutions		Banques		Total	
	Standard & Poor's	Sans rating	Standard & Poor's	Sans rating	Standard & Poor's	Sans rating	Standard & Poor's	Sans rating	Standard & Poor's	Sans rating
0%	-	0	-	111	342	523	195	570	537	1'205
20%	-	-	127	1'494	16	800	230	107	372	2'401
35%	-	371	-	242	-	-	-	-	-	613
50%	-	-	307	-	-	64	0	31	307	95
75%	-	106	-	23	-	-	-	-	-	129
100%	-	123	15	2'091	-	0	-	91	15	2'306
150%	-	0	10	-	-	-	-	-	10	0
Total	-	601	459	3'961	357	1'387	425	799	1'241	6'748

¹³ Les positions considérées comme « Sans rating » sont des expositions dont la contrepartie n'est pas notée par S&P ou dont la notation n'est pas utilisée pour déterminer la pondération risque (exemple: Confédération Suisse).

Approche de slotting pour les crédits spécialisés

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Immobilier de rapport ») et pour les transactions du Trade Finance (« Financement de produit de base »). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « strong » et « good » (Accord de Bâle III, §277).

Pour les Professionnels de l'immobilier, les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour le Trade Finance, l'attribution des slots se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération. Elle répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Tableau 17: Portefeuilles soumis à la méthode de slotting dans l'approche IRB

En CHF millions, état à fin juin 2015 et fin décembre 2014, Groupe BCV¹⁴

Slot	Total		Immobilier de rapport		Financement de produits de base	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Strong	3'750	3'777	3'195	3'055	554	722
Good	2'586	2'576	1'867	1'879	719	697
Satisfactory	512	489	167	144	344	345
Weak	1	2	1	1	0	0
Defaulted	30	32	14	20	16	13
Total	6'878	6'875	5'244	5'099	1'633	1'777

Une part importante (97%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « strong » et « good » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

De même, 78% des transactions du Trade Finance sont les slots « strong » et « good » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

¹⁴ L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF).

4.3.2 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l'homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l'Accord de Bâle dès le 1^{er} janvier 2009.

Structure des systèmes de notation IRB

Le système de notation du risque de défaut se compose d'un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d'une classe de risque de défaut BCV. Les scores suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s'appliquent :

- Particuliers (score statistique)
- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques, suivant la nature du client)
- Communes Vaudoises (score calibré à dire d'expert)
- Professionnels de l'immobilier (plusieurs scores calibrés à dire d'expert, suivant la nature du client)
- Banques (score statistique, intégré dans une approche globale d'analyse)
- Codébiteurs solidaires (approche basée sur la transmission de classe de risque de défaut)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les autres types de contreparties liées en termes de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d'appréciation d'analyste.

L'ensemble de ces modèles, à l'exception du modèle de rating des banques, produit une estimation de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d'autres facteurs, les ratings des principales agences (Moody's, Fitch, Standard and Poors) dans l'évaluation du risque de défaut.

Les modèles internes de LGD et d'EAD internes sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

Utilisation des notations

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas reçu l'homologation IRB-F, notamment les Grandes entreprises.

Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV obtenu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, que sur le reste de son portefeuille crédit.

Mécanisme de contrôle du système de notation

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 3 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

Étape 1 : la validation initiale

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein du Département Risk Management financier par les secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management financier.

Le secteur Validation des modèles de rating, rattaché au CFO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement.

Étape 2 : contrôle dans le cadre de l'utilisation

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le Département Risk Management financier utilise les modèles de notation pour l'analyse et la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que pour le calcul des fonds propres exigibles.

Étape 3 : la validation continue

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management financier.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CFO.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre.

Principe de fonctionnement de la validation des modèles

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

Rôle de l'Audit

Pour les trois étapes définies ci-avant pour les modèles, l'Audit interne et la Société d'audit interviennent selon leur programme d'audit respectif pour évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de rating est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en catégorie d'actifs selon l'Accord de Bâle III.

Afin de permettre d'apprécier les engagements concernés par les différents modèles, le tableau ci-dessous indique la correspondance entre les périmètres d'application des modèles de rating du risque de défaut et les catégories d'actifs de la Banque, pour les expositions traitées en IRB.

Tableau 18: Exposition (après CCF) par catégorie d'actif et par modèle de rating de la contrepartie

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV (périmètre IRB)¹⁵

Catégorie d'actif selon l'Accord de Bâle							
Modèle BCV	Retail résidentiel	Retail autres	Entreprise	Crédit spécialisé	Autres institutions	Banque	Total
Particuliers¹⁾	12'709	536	233	-	-	-	13'479
PME	875	531	1'782	-	5	-	3'193
Professionnels de l'immobilier	-	4	-	5'244	-	-	5'248
Trade finance	-	-	-	1'633	-	-	1'633
Communes vaudoises	-	-	-	-	606	-	606
Codébiteurs solidaires	705	8	75	-	167	-	955
Transmission	1'709	103	647	-	153	-	2'612
Banques	-	-	-	-	-	1'884	1'884
Total	15'998	1'184	2'736	6'878	932	1'884	29'611

¹⁾ Y compris Personnel BCV et Private banking

¹⁵ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28). L'exposition dans les Tableaux 18 à 21 correspond à l'équivalent-crédit après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution.

Tableau 19: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille entreprises, autres institutions, banques

Montants en CHF millions, à fin juin 2015 et à fin décembre 2014, Groupe BCV, périmètre IRB

Classe de risque	Exposition		Pondération risque moyenne	
	2015	2014	2015	2014
B1.1	371	266	15%	12%
B1.2	330	338	11%	11%
B1.3	1'644	1'853	17%	16%
B2.1	847	693	25%	26%
B2.2	335	396	43%	39%
B3.1	565	656	50%	51%
B3.2	288	298	61%	60%
B3.3	457	409	76%	74%
B3.4	191	206	83%	83%
B4.1	112	121	91%	90%
B4.2	86	60	98%	91%
B4.3	108	97	125%	117%
B5.1	17	7	113%	95%
B5.2	69	56	158%	158%
B5.3	-	2	-	102%
B6	5	23	105%	92%
B7	126	118	90%	85%
Total	5'551	5'600	41%	39%

La pondération risque moyenne de ce portefeuille (41%)¹⁶ est marquée par les expositions aux contreparties bancaires qui se trouvent principalement dans les classes de risques B1.1 à B1.3. Les expositions des entreprises se concentrent sur les classes de risques B3, impliquant une pondération risque moyenne supérieure (59%). La pondération risque moyenne est en hausse par rapport à fin 2014 en raison de la diminution des placements interbancaires (contreparties bien notées) sur la période.

La pondération risque moyenne pour les expositions des contreparties notées B1.2 est inférieure à celle des contreparties notées B1.1 parce que ces expositions sont légèrement mieux couvertes et, par conséquent, ont un LGD moyen et des fonds propres exigibles inférieurs.

La pondération risque moyenne pour les expositions compromises (contreparties notées B5.3, B6 et B7) est inférieure à la pondération risque moyenne de certaines contreparties non compromises (B5.2 par exemple), parce que les fonds propres exigibles sont déterminés sur l'exposition crédit après déduction des correctifs de valeur créés pour le crédit.

¹⁶ Moyenne des pondérations risque par classe de risque, pondérée par l'exposition de la classe de risque.

Tableau 20: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail résidentiel
Montants en CHF millions, à fin juin 2015 et à fin décembre 2014, Groupe BCV, périmètre IRB

Classe de risque	Exposition		Pondération risque moyenne	
	2015	2014	2015	2014
B1.1	-	0	-	1%
B1.2	1	55	3%	2%
B1.3	2'228	212	2%	2%
B2.1	4'560	3'260	6%	5%
B2.2	3'256	2'873	10%	8%
B3.1	2'454	3'649	18%	13%
B3.2	1'122	3'090	25%	21%
B3.3	917	1'436	34%	27%
B3.4	444	456	42%	32%
B4.1	338	273	54%	42%
B4.2	258	153	63%	50%
B4.3	176	137	77%	53%
B5.1	89	30	101%	75%
B5.2	32	30	105%	87%
B5.3	3	4	134%	120%
B6	16	15	125%	116%
B7	104	96	129%	115%
Total	15'998	15'770	16%	16%

Les expositions du portefeuille Retail résidentiel sont des prêts hypothécaires largement couverts par des objets immobiliers, essentiellement des habitations individuelles. La pondération risque moyenne qui en résulte est de 16%.

Tableau 21: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail autres

Montants en CHF millions, à fin juin 2015 et à fin décembre 2014, Groupe BCV, périmètre IRB

Classe de risque	Exposition		Pondération risque moyenne	
	2015	2014	2015	2014
B1.1	-	-	-	-
B1.2	0	2	10%	3%
B1.3	17	6	6%	4%
B2.1	520	566	5%	5%
B2.2	83	76	24%	25%
B3.1	129	142	44%	41%
B3.2	73	93	57%	53%
B3.3	84	91	70%	68%
B3.4	73	66	83%	82%
B4.1	67	64	84%	87%
B4.2	45	43	97%	97%
B4.3	26	30	104%	103%
B5.1	11	12	92%	98%
B5.2	14	11	89%	82%
B5.3	1	1	96%	94%
B6	5	6	95%	94%
B7	37	35	36%	32%
Total	1'184	1'244	36%	35%

Le portefeuille Retail autres est d'un volume moindre que les deux précédents. Il est composé de crédits lombards des clients Private Banking (classe de risque B2.1) et de petites PME qui satisfont les critères pour être traitées en retail. Ces PME se répartissent sur les classes de risque B3 et leurs expositions sont en général peu couvertes, ce qui résulte dans une pondération risque moyenne relativement élevée pour ce portefeuille (36%).

Tableau 22: Nouvelles provisions sur le périmètre IRB

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV, périmètre IRB

Portefeuille	Nouvelles provisions	
	2015¹⁾	Moyenne annuelle historique (2003-2015)
Entreprises, Souverains, Banques	2	8
Retail résidentiel	1	3
Retail autres	1	3
Total	3	14

¹⁾ Chiffres non annualisés

Les nouvelles provisions constatées durant le premier semestre de l'année 2015 sur les expositions du périmètre IRB sont inférieures à la moyenne annuelle historique constatée.

Tableau 23: Estimations internes et pertes observées sur le périmètre IRBEn CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV, périmètre IRB¹⁷

Portefeuille	Perte attendue annuelle moyenne (en CHF millions)	Perte observée annuelle moyenne (en CHF millions)	Probabilité de défaut annuelle moyenne	Taux de défaut annuel moyen observé	LGD moyen	Taux de perte observé moyen
Entreprises, Souverains, Banques	10	4	0.8%	0.9%	43%	15%
Retail résidentiel	5	1	0.4%	0.2%	13%	5%
Retail autres	6	3	1.0%	1.0%	49%	17%
Total	22	8	0.8%	0.8%	38%	14%

Sur le périmètre IRB, les pertes annuelles observées sur la période d'analyse (2003 à 2015) sont inférieures à la perte attendue annuelle moyenne. Cet écart est principalement dû à une surestimation des taux de perte observés par le modèle de LGD durant cette période particulière en raison d'une économie globalement en croissance et d'un marché immobilier favorable pour la réalisation de gages immobiliers (+6% de hausse annuelle des prix pour les habitations individuelles entre 2003 et 2014).

4.3.3 Approches standard et IRB : Réduction des risques

Les approches et procédures de réduction du risque ont été décrites dans le chapitre 4.3.

¹⁷ La perte attendue est déterminée au niveau des expositions non compromises en début d'année sur la base des modèles de PD, LGD et EAD. Les pertes observées pour chaque dossier entré en défaut durant l'année sont déterminées sur la base des pertes effectives pour les dossiers clos et des provisions créées pour les dossiers non clos. Le LGD moyen correspond à l'estimation du LGD réalisée en début d'année pour les dossiers ayant fait défaut en cours d'année. Le taux de perte observé est déterminé pour les dossiers ayant fait défaut durant l'année sur la base des pertes effectives (dossiers clos) et des provisions (dossiers non clos).

Tableau 24: Technique de réduction du risque : approche standard internationale (AS-BRI)

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV

Portefeuille	Exposition initiale (après CCF et correctifs de valeur)	Effet de substitution		Exposition après effet de substitution	Montants couverts			
		Sorties	Entrées		Sûretés financières	Immobilier	Autres sûretés éligibles	Non couvert
Retail	601	-0	0	601	113	390	-	98
Entreprises	4'570	-150	0	4'420	122	547	-	3'751
Souverains, cantons communes	1'079	-	666	1'744	-	-	-	1'744
Banques	1'360	-136	0	1'224	607	-	-	617
Total	7'609	-285	666	7'989	842	937	-	6'210

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions aux grandes entreprises, à la Confédération et aux cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes.

Tableau 25: Technique de réduction du risque : approche IRB

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV, hors financements spécialisés

Portefeuille	Exposition initiale (après CCF)	Effet de substitution		Exposition après effet de substitution	Montants couverts			Non couvert
		Sorties	Entrées		Sûretés financières	Immobilier	Autres sûretés éligibles	
Retail résidentiel	15'998	-	1	15'998	15	15'939	9	36
Retail autres	1'183	-	1	1'183	536	152	26	469
Entreprises - hors financement spécialisé	3'471	-483	-	2'988	47	645	-	2'296
Souverains, cantons, communes	578	-	102	679	34	44	-	602
Banques	3'471	-	0	3'471	1'620	-	-	1'851
Total	24'700	-483	103	24'320	2'252	16'780	35	5'253

Les sûretés éligibles IRB permettent de réduire l'exposition de CHF -19'067 millions, soit -78% de l'exposition totale après effet de substitution. Les sûretés immobilières liées aux prêts hypothécaires prédominent. Cette concentration est accentuée par le fait que la plupart des objets immobiliers mis en couverture sont dans le canton de Vaud. Des simulations de stress du marché immobilier sont réalisées régulièrement pour appréhender le risque de perte accru lié à une baisse du prix des objets immobiliers.

4.3.4 Dérivés

Dérivés OTC

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Les limites pour dérivés OTC sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.3. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus addon ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'addon est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes.

Lorsqu'un accord de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit.

Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un addon réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon la méthode de l'exposition courante (Accord de Bâle II, annexe IV, chiffres 91ff) en appliquant les addon réglementaires et en tenant compte des accords de netting et de collateral management. Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale), en rajoutant l'exigence pour credit value adjustment (CVA) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 26: Exposition au risque de contrepartie (dérivés OTC)

En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV

	Maison mère				Total Maison mère	Filiales	Total Groupe
	Banques	Entreprises	Souverains, cantons, communes	Particuliers			
Valeur de remplacement positive	697	120	15	4	835	-	835
Opérations de compensation	-410	-18	-12	-0	-440	-	-440
Exposition après prise en compte des effets de compensation	286	101	3	4	394	-	394
Cash collateral	-111	-	-	-	-111	-	-111
Exposition nette	175	101	3	4	283	-	283
EAD¹⁾	747	224	34	6	1'011	-	1'011

¹⁾ Avant prise en compte des accords de netting et des collatéraux

La majorité (62%) de l'exposition nette résulte d'opérations en dérivés avec des contreparties bancaires.

Les mesures de réduction des risques (accords de netting et cash collateral) permettent de réduire l'exposition de l'ordre de 70%.

Tableau 27: EAD réglementaire pour dérivés OTC par type de sous-jacent

En CHF millions, état au 30 juin 2015, BCV Maison mère, EAD (valeur de remplacement + addon réglementaire)

Sous-jacents	EAD avant prise en compte des accords de netting et les collatéraux	Impact du netting et des collatéraux	EAD après impact du netting et des collatéraux
Actions	-	-	-
Taux	120	-52	68
Devises	867	-466	401
Or et métaux précieux	22	-13	10
Autres	0	-	0
Total	1'011	-531	479

Les contrats à terme et dérivés sur devises représentent 86% de l'EAD réglementaire totale. Les dérivés de taux sont essentiellement des swaps conclus pour couvrir les risques de taux d'intérêt de la Banque. Des accords CSA de collateral management sont conclus avec les principales contreparties des dérivés OTC dans le but de réduire le risque de crédit.

Dérivés traités sur les marchés organisés

Les contrats traités sur les marchés organisés et dont le règlement est assuré par une contrepartie centrale résultent essentiellement de l'activité de notre clientèle (fonds de placement, banques, entreprises, particuliers). Les positions nostros de la Banque représentent environ 10% de l'exposition totale.

Les contrats traités sont principalement des options et des futures sur les actions et indices principaux. Les marchés organisés principaux sont Eurex, Chicago Mercantile Exchange, LIFFE.

Des exigences en fonds propres sont déterminées sur ces positions depuis l'entrée en vigueur de Bâle III le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 28: EAD réglementaire pour dérivés traités sur les marchés organisés

En CHF millions, état au 30 juin 2015, BCV Groupe, EAD (valeur de remplacement + add-on réglementaire +/- valeur du collatéral après décotes réglementaires)

	BCV est membre compensateur			BCV est cliente d'un membre compensateur		
	Options	Futures	Total ¹⁾	Options	Futures	Total ¹⁾
Exposition envers les contreparties centrales (total)	5	48	53	33	16	50
Portefeuille nostro BCV	0	0	0	10	1	11
Positions de nos clients	5	48	53	23	15	39
Exposition envers nos clients (total)²⁾	21	4	25	12	4	16
Fonds	6	4	10	-	4	4
Banques	1	0	1	2	0	2
Entreprises	9	0	9	0	-	0
Particuliers	5	0	5	11	0	11

¹⁾ Après prise en compte des effets de compensation entre options et futures

²⁾ Après application du facteur de 0.71

4.4 Actifs sans contrepartie

La notion de risques sans contrepartie désigne un risque de perte provenant de changements de valeurs ou de la liquidation d'actifs non liés à des contreparties tels que des immeubles et d'autres immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition et amorties linéairement sur la base de leur durée de vie prévisible, mais au maximum comme suit : 50 ans pour les immeubles, 10 ans pour les installations techniques, 5 ans pour les machines, le mobilier et les aménagements et 5 ans pour les matériels et logiciels informatiques.

L'adéquation de la valeur activée est revue annuellement. Si cet examen fait apparaître une diminution de valeur ou un changement de la durée d'utilisation, il est procédé à un amortissement non planifié et la valeur comptable résiduelle est amortie selon un plan correspondant à la nouvelle durée d'utilisation fixée.

Si les facteurs ayant motivé un amortissement non planifié cessent d'exister, la Banque procède à une réévaluation afin de supprimer entièrement ou partiellement une dépréciation de valeur saisie dans des périodes précédentes.

Les immeubles repris dans les opérations de crédit, destinés à la vente et enregistrés dans les immobilisations financières, sont également compris dans les risques sans contrepartie; ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Tableau 29: Actifs sans contrepartie pondérés par le risque

En CHF millions, Groupe BCV

	Au 30 juin 2015			Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2014
	Position au bilan	Pondération risque	Actifs pondérés par le risque	
Immeubles	477	100%	477	483
Autres immobilisations corporelles et autres actifs	234	100%	234	210
Solde actif du compte de compensation	63	0%	0	0
Total	774		711	693

4.5 Risque de marché

4.5.1 Risque de marché du Trading book

Stratégie et procédure

Les activités de négoce sont gérées par la Division Asset Management & Trading (DAMT). On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le Département Asset Management.

Le Département Salle des marchés intervient sur les marchés actions, produits de taux et devises (y compris les métaux précieux) pour le compte de contreparties externes et internes. Il a également acquis une expertise dans le domaine des produits structurés dont il assure l'ensemble du processus, de l'émission du produit à son animation sur le marché secondaire (market making). Depuis l'arrêt de l'activité de négoce pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, la salle des marchés se consacre essentiellement au traitement des flux clientèle. Le Département Asset Management gère le portefeuille nostro de gestion financière. Tandis que ce portefeuille avait pour objectif de réaliser un rendement, avec la nouvelle stratégie Banque, il a été fortement réduit en 2009 et début 2010, et son rôle a été redéfini. Dorénavant, il sert à accompagner la création de nouveaux fonds de l'Asset Management tout en restant à un niveau minimal de prise de risque. Les positions de ce portefeuille peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négoce sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part).

Structure et organisation

Tout nouveau produit ou instrument de la DAMT fait l'objet d'une validation par le Comité Produits et Instruments DAMT (CPID) composé du Directeur général responsable de la DAMT (présidence), des responsables de départements de la DAMT, du responsable du Département Risk Management financier (droit de véto) ainsi que du responsable des Opérations (droit de véto). Ce processus permet de vérifier que tous les pré-requis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négoce, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au Département Risk Management financier. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négoce.

Évaluation du risque

Pour le portefeuille de trading de la Division Asset Management & Trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques.
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô.

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la Division Asset Management & Trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les actifs pondérés par le risque de marché correspondent aux fonds propres minimaux multipliés par 12.5. Les fonds propres minimaux pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base de l'approche standard (OFR, art. 84) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga. A noter que les positions en parts de hedge funds du portefeuille nostro de gestion financière sont exclues du calcul concernant le portefeuille de négoce. Ces positions sont intégrées dans le portefeuille des immobilisations financières de la Banque. Elles sont traitées comme des titres de participation.

A fin juin 2015, les actifs pondérés par le risque des positions exposées au risque de taux d'intérêt sont les plus importants. Les swaps de devises liés à l'activité de trading devises pour la clientèle et les positions en obligations des activités taux constituent une part importante des actifs pondérés par le risque pour les expositions au risque de taux d'intérêts au 30 juin 2015. Les actifs pondérés par le risque pour les positions sur actions résultent principalement des positions nostro gérées par le Département Asset Management.

Tableau 30: Actifs pondérés par le risque, par type de sous-jacent (approche standard)
En CHF millions, Groupe BCV

	Juin 2015	Décembre 2014
Risque de taux d'intérêt	180	131
Risque de position sur actions	75	94
Risque de change	118	125
Risque sur matières premières	0	0
Total	372	350

4.5.2 Risque sur titres de participation du Banking book

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations ; ils sont évalués conformément aux Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (Circ.-FINMA 08/2).

Stratégie et procédures

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

Évaluation du risque

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions et des parts de fonds de placement, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les valeurs figurant sous la rubrique participations englobent les titres de participation d'entreprises qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent également les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, sous déduction des amortissements appropriés.

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation retenus concernent aussi bien ceux enregistrés dans les immobilisations financières que ceux ressortant de la rubrique participations. Les titres de participation dans des sociétés du secteur financier supérieur à 10% sont traités avec une pondération risque de 250% alors que tous les autres titres de participation des immobilisations financières sont traités selon la méthode simple de pondération du risque.

Tableau 31: Actifs pondérés par le risque pour les titres de participation du banking book
En CHF millions, Groupe BCV

	Au 30 juin 2015			Pondé- ration risque	Actifs pondérés par le risque	Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2014
	Position au bilan	Enga- gement de libérer	Total			
Titres de participations enregistrés dans les immobilisations financières						
Actions cotées	23	-	23	300%	74	75
Actions non cotées	9	-	9	400%	37	38
Private Equity	9	1	10	400%	43	55
Total	41	1	42		154	167
Titres de participations ressortant de la rubrique participations						
Actions non cotées	11	-	11	400%	48	72
Part. secteur financier >10%	37	112	149	250%	372	372
Total	48	112	160		420	444
Total participations	89	113	202		574	612

Tableau 32: Réserves présentes dans les titres de participation figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse
En CHF millions, état au 30 juin 2015, Groupe BCV

	Valeur comptable	Juste valeur	Réserves			Résultats d'aliénation du 1 ^{er} semestre 2015
			30.06.15	31.12.14	Évolution	
Actions cotées	23	69	46	41	+4	0.2
Actions non cotées	9	9	-	-	-	0.0
Private Equity	9	9	-	-	-	0.2
Total	41	87	46	41	+4	0.4

4.5.3 Risque de taux sur le Banking book

Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui à ce titre inclut le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique et Stratégie des Risques (PSR). La définition du profil cible du RTIPB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres.

Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du RTIPB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale : l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la Division Finance & risques, la gestion du RTIPB est effectuée de manière centralisée par le Département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion du RTIPB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le CRDG et par le CA.
- de la production mensuelle du reporting de gestion du RTIPB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Evaluation du risque

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF.

Les risques de taux d'intérêt des activités de trading relèvent des risques de marché et n'entrent pas dans le champ du RTIPB.

Le risque de taux lié aux activités de la banque Piguët Galland & Cie SA est géré de manière autonome par sa Direction générale sous la surveillance du Groupe BCV.

Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Au 30 juin 2015, en termes de sensibilité, le RTIPB de la Maison mère représentait 98% de la position du RTIPB du Groupe.

Au sein de la maison mère, la centralisation des positions en risque de taux s'effectue via des opérations internes analytiques qui isolent systématiquement les métiers du risque de taux.

Les échéances en taux des encours sont établies à partir des caractéristiques contractuelles des opérations et en tenant compte de modèles de réplique pour les crédits à taux variables, l'épargne, les comptes à vue et les comptes débiteurs. Pour les produits sans échéance contractuelle, les comportements historiques de la clientèle en termes de variation des encours sont également pris en compte pour estimer leurs échéances. Les positions optionnelles sont traduites en équivalent delta dans les positions de taux. Les conventions et modélisations utilisées sont revues annuellement par l'ALM-GF et validées par l'ALCO.

Mensuellement, les positions en risque sont mesurées par deux ensembles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
 - Valeur actuelle des fonds propres ;
 - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100bp ;
 - Duration des fonds propres ;
 - VaR de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire ;
 - Key rate duration.

- Des indicateurs dynamiques qui mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux. Ces indicateurs sont des simulations de la marge d'intérêts sur les trois prochaines années qui intègrent des évolutions futures des différents postes du bilan en fonction de variations des taux d'intérêts et des comportements de la clientèle. Ces simulations sont complétées par le calcul à dates futures de la valeur et de la duration des fonds propres.

Réduction des risques

Les produits de couverture les plus couramment utilisés sont des swaps de taux d'intérêts. Les positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

Tableau 33: Sensibilité pour une variation des taux d'intérêts

En CHF millions, Maison mère, variation de la valeur des fonds propres pour une hausse parallèle de la courbe des taux d'intérêts de 100 points de base

	<u>Échéance des taux d'intérêts</u>					Total
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 4 ans	de 4 à 7 ans	au-delà de 7 ans	
Au 30 juin 2015	-3.1	20.3	47.2	-280.4	-203.3	-419.3
Au 31 décembre 2014	-4.9	18.4	52.9	-215.5	-179.8	-328.9

Compte tenu de la position de la Banque exposée à la hausse des taux, seul l'impact d'une hausse de taux est calculé.

4.5.4 Risque de liquidité

Stratégie et procédures

Le Conseil d'Administration détermine les principes de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil cible de risque. Le profil cible de risque est exprimé via des limites internes portant sur le niveau du LCR et d'autres indicateurs d'analyse de la structure de bilan. Le niveau de ces limites est revu annuellement.

Structure et organisation

Par délégation de la Direction générale (DG), l'ALCO est responsable de la gestion du risque de liquidité selon les principes déterminés par le CA. Ce comité suit mensuellement l'évolution du risque de liquidité à partir du reporting ALCO. Ce reporting est également présenté trimestriellement à la DG et au CA.

Au sein de la Division Finance et risques, le département ALM-GF, qui regroupe la Trésorerie et l'ALM, est en charge de la gestion opérationnelle et centralisée du risque de liquidité :

- la Trésorerie gère au quotidien la position de liquidité de la Maison-mère et veille au respect de la limite interne sur le LCR. La Trésorerie est la contrepartie des filiales du Groupe pour la réalisation de leur opérations de remplacement / refinancement ;
- l'ALM propose à l'ALCO les opérations de pilotage de la structure du bilan (réalisation d'emprunts à plus d'un an, souscriptions d'immobilisations financières) et produit le reporting ALCO ;
- l'ALM est également en charge de la définition et du maintien des principes et modèles utilisés pour la gestion du risque de liquidité. Les principes de gestion font l'objet d'une validation par l'ALCO et le CA, les modèles sont validés par le Comité Risques de la Direction générale (CRDG).

Evaluation du risque

Les indicateurs de risque de liquidité peuvent être calculés et présentés selon deux approches :

- l'approche statique consiste à calculer les indicateurs de risque à une date donnée, elle permet d'évaluer le niveau de risque instantané et de suivre son évolution dans une perspective historique ;
- l'approche dynamique consiste à calculer les indicateurs de risque à dates futures afin d'anticiper l'évolution du niveau de risque, elle repose sur la simulation de l'évolution des postes du bilan au cours des trois prochaines années.

Les indicateurs suivants sont calculés de manière statique et dynamique et sont analysés par l'ALCO afin d'apprécier la situation de liquidité et la robustesse du bilan :

- ratios de liquidité Bâle III (LCR et NSFR) ;
- besoin de refinancement des activités ;
- plan de refinancement.

D'autres indicateurs de risque calculés de manière statique sont également suivis par l'ALCO :

- concentration des échéances ;
- coût de la liquidité sur les marchés interbancaires et obligataires.

Les indicateurs de risque sont complétés par la réalisation de stress-tests qui quantifient l'impact de différents scénarios de crise sur la position de liquidité à un horizon de temps donné. L'analyse des résultats de ces stress-test sert de point de départ à la calibration des limites internes.

Structure du refinancement

La BCV se refinance principalement via les fonds passifs apportés par la clientèle : un peu moins de 70% du total des passifs correspondent à des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne, de dépôts à vue ou à terme et d'obligations de caisse.

Les emprunts long terme représentent environ 15% du total des passifs. La majorité des emprunts long terme sont des emprunts auprès de la Centrale des Lettres de Gage (CLG) qui offre un accès stable au refinancement long terme. Les autres emprunts (structurés et obligataires) sont réalisés dans une optique de diversification des sources de liquidité longues.

Les emprunts interbancaires représentent un peu plus de 8% du total des passifs. Près de 60% de ces emprunts sont sécurisés par le versement de collatéral sous forme de titres (repurchase agreement).

Le solde est constitué des fonds propres (environ 7% du total des passifs) et des autres passifs.

Ratio de liquidités à court terme (LCR)

Le LCR est une norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le LCR permet de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment de liquidité pour faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est calculé comme le ratio entre le montant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) disponibles et le montant des sorties nettes de liquidité potentielles à un horizon de 30 jours. Pour les banques qui, comme la BCV, ne sont pas d'importance systémique, la limite réglementaire est fixée à 60% pour l'année 2015. Cette limite sera relevée de 10% par an jusqu'à atteindre 100% en 2019.

Tableau 34 : Décomposition du LCR

En CHF millions, Groupe BCV, montants pondérés moyens

	T2 2015 ¹⁾	T1 2015 ²⁾	31.12.2014
Actifs liquides (HQLA)	7'176	6'915	6'429
Sorties nettes de liquidité	6'841	6'494	6'146
Sorties de liquidité	8'493	8'204	7'742
Entrées de liquidité	1'653	1'710	1'596
LCR	105%	106%	105%

¹⁾ Moyenne simple des valeurs fin de mois des mois d'avril, mai et juin 2015

²⁾ Moyenne simple des valeurs fin de mois des mois de janvier, février et mars 2015

Depuis le 31.12.2014 le niveau du LCR toutes devises du Groupe BCV est resté globalement stable :

- le montant des entrées de liquidité a peu évolué ;
- la hausse des sorties de liquidité a été compensée par la hausse des actifs liquides (HQLA).

Les actifs liquides (HQLA) sont composés à plus de 60% de *cash* déposé auprès de la BNS. Le reste correspond principalement à des titres d'émetteurs suisses notés AAA à AA- (CLG, BLG, Confédération et cantons) et éligibles aux opérations de refinancement auprès de la BNS.

Les sorties sur les dépôts de la clientèle de détail et commerciale représentent plus de 90% du total

des sorties de liquidité. Cette proportion reflète le fait que les dépôts de la clientèle constituent la principale source de refinancement et donc de sorties potentielles en cas de crise de liquidité.

Les autres sorties de liquidité sont liées à la prise en compte de flux sortants sur :

- les dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours ainsi que sur les contrats de collatéralisation des dérivés (Credit Support Annex) via des appels de marge ;
- la part non tirée des facilités de crédits accordées à la clientèle ;
- les engagements conditionnels (garanties, L/C).

Les prêts à la clientèle et aux banques arrivant à échéance dans les 30 jours représentent près de 90% des entrées de liquidité. Le reste des entrées de liquidité correspondent aux flux entrants des dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours.

Le niveau du LCR en CHF est structurellement plus élevé que celui du LCR toutes devises, dans la mesure où l'essentiel des HQLA sont libellés en CHF (*cash* déposé à la BNS). Symétriquement le niveau du LCR en EUR et en USD est inférieur à celui du LCR toutes devises.

4.6 Risque opérationnel

Stratégie et procédures

Les expositions aux risques opérationnels résultent de l'exercice des métiers de la Banque et ne sont pas recherchées activement.

La Banque cherche une gestion des risques opérationnels ciblée et efficace assurant un équilibre adéquat entre l'ambition de maîtriser les risques opérationnels, le niveau d'investissement à réaliser et les coûts supplémentaires pour la Banque.

La gestion des risques opérationnels a pour objectif d'aider les opérants et le management à maîtriser les facteurs de risque opérationnel en les aidant à identifier des points à améliorer et à renforcer leur dispositif de contrôle opérationnel et managérial. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- à des comportements inappropriés ou malveillants des **acteurs**, c'est-à-dire, des collaborateurs, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients ou d'autres acteurs externes ;
- à des caractéristiques inappropriées des **systèmes d'information** (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax) ;
- à une **infrastructure** inappropriée ;
- à une **organisation** - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque.

Structure et organisation

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein de la Division Finance et risques est responsable d'effectuer différentes analyses visant à suivre le profil de risques opérationnels de la Banque (auto-évaluations globales ou analyses spécifiques), de la collecte et de l'analyse des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place. En complément, le secteur risques opérationnels contribue à l'élaboration et au déploiement des méthodes et outils d'évaluation du système de contrôle interne (SCI) de la Banque.

Evaluation du risque

Afin d'anticiper les risques opérationnels principaux, des revues sont menées périodiquement par le management et les experts fonctionnels afin d'apprécier l'exposition de la Banque aux facteurs de risques opérationnels ainsi que la pertinence des contrôles en place. Ces revues cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles des contrôles opérationnels et managériaux.

Le secteur Risques opérationnels élabore et soumet à la Direction générale ainsi qu'aux métiers concernés un rapport de synthèse présentant annuellement les principaux risques opérationnels détectés dans chaque entité de la Banque, ainsi que les mesures prises, en cours ou nécessaires. En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel qui surviennent dans le cadre de ses activités. Ceux-ci sont recensés dans un outil dédié et sont analysés sur une base de reporting mensuels dans le but d'améliorer le dispositif de contrôle des risques. Dans la mesure du possible, la Banque gère des événements importants de risque opérationnel sur la base de plans de mesures.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Bâle II, la Banque détermine ses exigences en fonds propres pour risques opérationnels selon l'approche standard (OFR, art. 93). Cette approche repose sur une allocation des produits bruts bancaires définie par la Banque sur les segments d'activités établis par le régulateur. Les actifs pondérés par le risque correspondent aux fonds propres minimaux pour le risque opérationnel multipliés par 12.5.

Tableau 35: Besoin en fonds propres pour risques opérationnels
En CHF millions, Groupe BCV

Segments d'activité	Pondération	Au 30 juin 2015		Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2014
		Moyenne des PBB *	Actifs pondérés par le risque	
Financement et conseil d'entreprises	18%	13	28	29
Négoce	18%	131	295	274
Affaires de la clientèle privée	12%	278	418	425
Affaire de la clientèle commerciale	15%	330	619	616
Trafic des paiements / règlement de titres	18%	36	81	76
Affaires de dépôt et dépôts fiduciaires	15%	48	91	91
Gestion de fortune institutionnelle	12%	125	188	195
Opérations de commissions sur titres	12%	40	60	58
Total			1'779	1'764

* Produits bruts bancaires

Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI de la BCV a été défini en suivant les recommandations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et du Comité de Bâle, et en application de la circulaire FINMA 08/24 et des Normes d'audit suisses (NAS 890).

Il s'agit d'un système intégré pour toute la Banque, dont le périmètre englobe toutes les fonctions et tous les niveaux hiérarchiques. Au-delà des activités découlant directement de l'exercice des métiers, il s'applique aussi aux fonctions de support, de pilotage et de contrôle de la Banque ainsi qu'aux prestations de service externalisées, notamment celles tombant sous la circulaire FINMA 08/7 relative à l'outsourcing.

La BCV investit continuellement dans le développement de la culture de contrôle afin que chaque collaborateur comprenne son rôle dans le SCI. A ce titre, le système d'évaluation des performances et de développement des compétences des collaborateurs intègre ces notions.

En conformité avec les exigences de documentation et de reporting définies par la Circ.-FINMA 08/24, la Banque effectue une revue au moins annuelle de ses risques et contrôles clé - avec un focus particulier sur les risques opérationnels d'exécution. Elle documente de manière détaillée ces risques et contrôles pour chacun de ses départements et identifie les principaux axes d'amélioration possibles.

Au terme de l'exercice de revue, la Banque soumet aux organes de décision un rapport annuel d'évaluation de son SCI opérationnel ainsi que de son SCI des Etats financiers, notamment en réponse aux exigences posées par la NAS 890 dans ce dernier domaine.

5. ANNEXE

5.1 Information supplémentaire sur les fonds propres pris en compte

5.1.1 Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau répond à l'exigence de communiquer la composition des fonds propres réglementaires (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 1 et Circ.-FINMA 2008/22, cm 38).

Tableau 36: Composition des fonds propres réglementaires

En CHF millions, Groupe BCV, état au 30 juin 2015

Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves			Réf. ¹
1	Actions ordinaires et assimilées éligibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) + primes liées au capital correspondantes	70	c + g
2	Bénéfices non distribués	2'973	b + h - i
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves)	20	e + i
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux banques qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>		
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	0	j
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	3'063	

Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires			Réf. ¹
7	Ajustements de valorisation prudentiels		
8	Survaleur (nette de l'impôt différé passif correspondant)	25	a
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nets de l'impôt différé passif correspondant)		
10	Impôt différé actif qui dépend de la rentabilité future, sauf s'il résulte de différences temporaires (net de l'impôt différé passif correspondant)		
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie		
12	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	57	
13	Plus-values de cession sur opérations de titrisation (paragraphe 562 du dispositif de Bâle II)		
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre		
15	Actifs des fonds de pension à prestations déterminées, en termes nets		
16	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)		
17	Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		
18	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)	0	
19	Participations significatives de l'établissement aux fonds propres des banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)	0	
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)		

21	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net de l'impôt différé passif correspondant)		
22	Montant dépassant le seuil de 15 %	0	
23	dont : avoirs significatifs d'actions ordinaires d'établissements financiers		
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires		
25	dont : impôt différé actif résultant de différences temporaires		
26	Pertes attendues pour les positions en titres de participation sous l'approche PD/LGD	0	
26a	Autres ajustements affectant les boucllements établis selon un standard international reconnu		
26b	Autres déductions		
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions	0	
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	82	
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	2'982	

Autres éléments de T1 : instruments			Réf.¹
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes		
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables		
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables		
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>		
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)		
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	0	

Autres éléments de T1 : ajustements réglementaires			Réf.¹
37	Autres éléments de T1 détenus en propre		
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1		
39	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs actions ordinaires émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)		
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)		
41	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale		
42	Déductions, concernant le T2, reportées sur l'AT1		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	0	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	0	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	2'982	

Fonds propres complémentaires (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	0
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	0
49	<i>dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés</i>	
50	Provisions	21
51	T2 avant ajustements réglementaires	21

Fonds propres complémentaires (T2) : ajustements réglementaires		
52	Instruments de T2 détenus en propre	0
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2	
54	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs actions ordinaires émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)	
55	Participations significatives aux fonds propres des banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	
56	Autres déductions	
56a	Excès de déductions, reporté sur l'AT1	
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2	0
58	Fonds propres complémentaires (T2)	21
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	3'003
60	Total des actifs pondérés des risques	16'924

Ratios et volants de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en % des actifs pondérés des risques)	17.6%
62	T1 (en % des actifs pondérés des risques)	17.6%
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	17.7%
64	Exigences en CET1 selon les dispositions transitoires de l'OFR (exigences minimales + volant de fonds propres + volant anticyclique) ainsi que selon le volant relatif aux établissements systémiques selon les prescriptions de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)	5.1%
65	<i>dont volant de fonds propres selon l'OFR (en % des positions pondérées par le risque)</i>	0.0%
66	<i>dont volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)</i>	0.6%
67	<i>dont volant relatif aux établissements systémiques selon les prescriptions de Bâle</i>	-
68	CET1 disponible afin de couvrir les exigences minimales et les exigences en volants, après déduction des exigences en AT1 et T2 qui sont couvertes par du CET1 (en % des positions pondérées par le risque)	13.7%
68a	Objectif du CET 1 selon Circ.-FINMA 11/2 majoré du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	8.4%
68b	CET1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	13.5%
68c	Objectif de fonds propres T1 selon Circ.-FINMA 11/2 majoré du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	10.2%
68d	T1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	15.3%
68e	Objectif de fonds propres réglementaires selon Circ.-FINMA 11/2 majoré du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	12.6%
68f	Fonds propres réglementaires disponibles (en % des positions pondérées par le risque)	17.7%

Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)		
69	Ratio minimal national pour les actions ordinaires et assimilées de T1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	s.o.
70	Ratio minimal national de T1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	s.o.
71	Ratio minimal national de TFP (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	s.o.

Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)		
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	26
73	Avoirs significatifs d'actions ordinaires d'établissements financiers	149
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	0
75	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	0

Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2		
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	

Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 1 ^{er} janvier 2018 et le 1 ^{er} janvier 2022)		
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 destinés à être éliminés	
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	

¹ Références reprises dans les exigences de rapprochement (Tableau 37)

5.1.2 Exigences de rapprochement

Ce tableau répond à l'exigence de rapprochement entre la composition des fonds propres réglementaires et les états financiers publiés (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 2 et Circ.-FINMA 2008/22, cm 38).

Tableau 37: Présentation des états financiers
En CHF millions, Groupe BCV, état au 30 juin 2015

Bilan figurant dans les états financiers publiés	30.06.2015	Réf. ¹
Actifs		
Liquidités	6'666	
Créances résultant de papiers monétaires	38	
Créances sur les banques	1'875	
Créances sur la clientèle	5'234	
Créances hypothécaires	24'363	
Portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce	967	
Immobilisations financières	3'032	
Participations	48	
Immobilisations corporelles	556	
Valeurs immatérielles	25	
<i>dont goodwill</i>	25	a
<i>dont autres valeurs immatérielles</i>	0	
Comptes de régularisation	103	
Autres actifs	446	
<i>dont créances fiscales latentes, dépendant de revenus futurs</i>	0	
<i>dont créances fiscales latentes provenant de différences temporaires</i>	0	
Total des actifs	43'353	
Fonds étrangers		
Engagements résultant de papiers monétaires	2	
Engagements envers les banques	3'491	

Bilan figurant dans les états financiers publiés	30.06.2015	Réf. ¹
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	13'107	
Autres engagements envers la clientèle	16'046	
Obligations de caisse	47	
Prêts des centrales d'émission de lettres de gage et emprunts	6'597	
Compte de régularisation	221	
Autres passifs	457	
Correctifs de valeurs et provisions	142	
<i>dont impôts latents relatifs au goodwill</i>	0	
<i>dont impôts latents relatifs aux plus-values latentes</i>	2	
<i>dont impôts latents relatifs à la réserve pour risques bancaires généraux</i>	1	
Total des fonds étrangers	40'110	
<i>dont engagements subordonnés éligibles en qualité de fonds propres complémentaires (T2)</i>	0	
<i>dont engagements subordonnés éligibles en qualité de fonds propres de base supplémentaires (AT1)</i>	0	
Fonds propres		
Réserve pour risques bancaires généraux	704	b
Capital social	86	
<i>dont reconnu en qualité de CET1</i>	86	c
<i>dont reconnu en qualité d'AT1</i>	0	d
Réserves issues du capital	21	e
<i>dont distribution prévue</i>	0	f
Propres titres de participation	-16	g
Réserves issues du bénéfice	2'269	h
<i>dont écarts de conversion</i>	-1	i
Intérêts minoritaires	0	
<i>dont reconnu en qualité de CET1</i>	0	j
<i>dont reconnu en qualité d'AT1</i>	0	k
Bénéfice net total	179	l
<i>dont distribution prévue</i>	0	m
<i>dont part des intérêts minoritaires au bénéfice</i>	0	n
Total des fonds propres	3'243	
Total du passif	43'353	

¹ Références reprises dans la présentation des fonds propres pris en compte (tableau 36)

5.1.3 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Ce tableau répond à l'exigence de présenter les principales caractéristiques des instruments de fonds propres qui ont été émis. (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 3 et Circ.-FINMA 2008/22, cm 23).

Tableau 38: Principales caractéristiques des instruments émis
État au 30 juin 2015

Rf	Principales caractéristiques	Action nominative BCV
1	Emetteur	BANQUE CANTONALE VAUDOISE : Société anonyme de droit public fondée par décret du Grand Conseil vaudois du 19 décembre 1845
2	Identifiant unique	Code ISIN : CH 0015251710
3	Droit régissant l'instrument	Loi du canton de Vaud organisant la BCV et statuts de la BCV Code suisse des obligations à titre supplétif
Traitement réglementaire		
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s.o.
5	Règles de Bâle III après la transition	Actions ordinaires et assimilées de T1
6	Éligible au niveau de l'établissement/du groupe/du groupe et de l'établissement	Etablissement et groupe
7	Type d'instrument (les types seront spécifiés par chaque juridiction)	Titre de participation
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unité monétaire, à la date de déclaration la plus récente)	CHF 86 062
9	Valeur nominale de l'instrument (en unité monétaire)	CHF 10
10	Rubrique comptable	Fonds propres - Capital social
11	Date initiale d'émission	31 décembre 1995
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s.o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s.o.
Coupon ou dividende		
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s.o.
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	s.o.
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s.o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s.o.
26	Si convertible, taux de conversion	s.o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s.o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s.o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s.o.

Rf	Principales caractéristiques	Action nominative BCV
30	Mécanisme de dépréciation	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	s.o.
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.

5.2 Informations détaillées sur le ratio de levier

Tableau 39: Comparaison ente les actifs au bilan et l'engagement global relatif au ratio de levier

En CHF millions, BCV Groupe

Objet	30.06.2015	31.12.2014
1 Total des actifs selon les états financiers publiés	43'353	42'068
2 Ajustements relatifs aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance et commerciales, qui sont consolidées au niveau des comptes mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire (Cm 6 à 7 Circ.-FINMA 15/3) ainsi que les ajustements relatifs aux valeurs patrimoniales qui sont déduites des fonds propres de base (Cm 16 à 17 Circ.-FINMA 15/3)	-82	-59
3 Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier (Cm 15 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
4 Ajustements relatifs dérivés (Cm 21 à 51 Circ.-FINMA 15/3)	62	-172
5 Ajustements relatifs aux opérations de financement de titres (Cm 52 à 73 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
6 Ajustements relatifs aux opérations hors bilan (Cm 74 à 76 Circ.-FINMA 15/3)	1'974	1'941
7 Autres ajustements	-70	-80
8 Exposition globale soumise au ratio de levier	45'238	43'698

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition globale soumise au ratio de levier reflète principalement les opérations hors bilan (CHF 1'974 millions au 30.6.2015).

Tableau 40: Présentation détaillée du ratio de levier
En CHF millions, BGV Groupe

Objet	30.06.2015	31.12.2014
Expositions bilantaires		
1 Opérations bilantaires excluant les dérivés et les opérations de financement de titres, mais incluant les sûretés (Cm 14 à 15 Circ.-FINMA 15/3)	40'686	40'203
2 Actifs portés en déduction des fonds propres de base pris en compte (Cm 7 et 16 à 17 Circ.-FINMA 15/3) de consolidation réglementaire	-82	-59
3 Total des expositions bilantaires dans le cadre du ratio de levier (sans les dérivés et les opérations de financement de titres)	40'605	40'144
Expositions en dérivés		
4 Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, y c. celles conclues avec des contreparties centrales (après prise en compte des paiements de marges et des contrats de compensation selon les Cm 22 à 23 et 34 à 35 Circ.-FINMA 15/3)	312	262
5 Majorations de sécurité (add-on) relatives à tous les dérivés (Cm 22 et 25 Circ.-FINMA 15/3) selon les Cm 22 à 23 et 34 à 35 Circ.-FINMA 15/3)	318	342
6 Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés dans la mesure où leur traitement comptable a conduit à une réduction des actifs (Cm 27 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
7 Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges selon Cm 36 Circ.-FINMA 15/3	-277	-343
8 Déduction portant sur l'engagement envers une contrepartie centrale qualifiée, en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la contrepartie centrale qualifiée (Cm 39 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
9 Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives (Cm 43 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
10 Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés (Cm 44 à 50 Circ.-FINMA 15/3) et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis selon le Cm 51 Circ.-FINMA 15/3	-	-
11 Total des expositions en dérivés	353	261
Opérations de financement de titres		
12 Actifs bruts relatifs aux opérations de financement de titres sans compensation, après réintégration de ceux qui ont été comptabilisés comme ventes (Cm 69 Circ.-FINMA 15/3), et après déduction des positions mentionnées au Cm 58 Circ.-FINMA 15/3	2'306	1'353
13 Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux opérations de financement de titres (Cm 59 à 62 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
14 Expositions envers les contreparties des opérations de financement de titres (Cm 63 à 68 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
15 Expositions résultant d'opérations de financement de titres en qualité de commissionnaire (Cm 70 à 73 Circ.-FINMA 15/3)	-	-
16 Total des expositions relatives aux opérations de financement de titres	2'306	1'353
Autres expositions hors bilan		
17 Expositions hors bilan selon les valeurs nominales brutes, soit avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalent-crédit	6'012	6'076
18 Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédits (Cm 75 à 76 Circ.-FINMA 15/3)	-4'039	-4'135
19 Total des expositions hors bilan	1'974	1'941

Fonds propres pris en compte et exposition globale		
20 Fonds propres de base (tier 1, Cm 5 Circ.-FINMA 15/3)	2'982	2'980
21 Exposition globale	45'238	43'698
Fonds propres pris en compte et exposition globale		
22 Ratio de levier (Cm 3 à 4 Circ.-FINMA 15/3)	6.6%	6.8%

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition bilantaire prise en compte dans le calcul du ratio de levier (ligne 1 du Tableau 40) reflète les positions repo (CHF 2'306 millions au 30 juin 2015) et dérivés (CHF 291 millions au 30 juin 2015).

5.3 Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)

Ce tableau répond à l'exigence de fournir des informations concernant le LCR (Circ.-FINMA 2008/22, cm 46)

Tableau 41: Présentation détaillée du ratio de liquidité LCR

En CHF millions, BCV Groupe

		T1 2015 ¹		T2 2015 ²	
		Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		6'915		7'176
Sorties de trésorerie					
2	Dépôts de détail	18'400	1'650	18'397	1'646
3	<i>Dont dépôts stables</i>	5'985	299	5'986	299
4	<i>Dont dépôts moins stables</i>	12'415	1'351	12'412	1'347
5	Financement de clients commerciaux ou de gros clients non garantis	10'510	5'799	10'577	6'082
6	<i>Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale</i>	1'200	300	1'186	297
7	<i>Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	9'266	5'456	9'332	5'727
8	<i>Dont titres de créances non garantis</i>	44	44	58	58
9	Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de garantie		-		58
10	Autres sorties de trésorerie	2'135	630	1'946	578
11	<i>Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions</i>	971	332	774	276
12	<i>Dont sorties de trésorerie associés à des pertes de financement sur titres adossés à des actifs, obligations sécurisées, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, structures ad hoc, véhicules d'investissement sur titres et autres facilités de financement analogues</i>	-	-	-	-
13	<i>Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité</i>	1'164	298	1'172	302
14	Autres engagements de financement contractuels	23	11	13	15
15	Autres engagements de financement conditionnels	2'257	113	2'276	114
16	= Somme des sorties de trésorerie		8'204		8'493
17	Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.)	57	-	342	14
18	Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	2'230	1'503	2'193	1'454
19	Autres entrées de trésorerie	207	207	185	185
20	= Somme des entrées de trésorerie	2'495	1'710	2'719	1'653
Valeurs apurées					
21	Somme des HQLA		6'915		7'176
22	Somme nette des sorties de trésorerie		6'494		6'841
23	Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)		106%		105%

¹ Moyenne simple des valeurs fin de mois des mois de janvier, février et mars 2015

² Moyenne simple des valeurs fin de mois des mois d'avril, mai et juin 2015

5.4 Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations

5.4.1 Tableau de correspondance

L'Accord de Bâle II, chapitre 4, définit les exigences minimales en termes de publication. Le lien entre les tableaux de l'Accord et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV est décrit ci-dessous :

Tableau 42: Tableau de correspondance

Sujet	Accord de Bâle¹	Circulaires FINMA²	Rapport pilier 3 de la BCV
Champ d'application	Tableau 1, lettre (a)		Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (b)		Chapitre 1.2, Tableau 1 et Tableau 2
	Tableau 1, lettre (c)		Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (d)		Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (e)		Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (f)		Chapitre 1.2
Structure des fonds propres	Tableau 2, lettre (a)		Chapitre 2
	Tableau 2, lettre (b)		Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (c)		Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (d)		Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (e)		Chapitre 2, Tableau 3
	Annexes 1 à 3 ³	Tableaux 1a, 1b et 9	Chapitre 5.1, Tableau 36, Tableau 37 et Tableau 38
Adéquation des fonds propres	Tableau 3, lettre (a)		Chapitre 3
	Tableau 3, lettre (b)		Chapitre 3, Tableau 4, Tableau 5 et Tableau 6
	Tableau 3, lettre (c)		Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (d)		Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (e)		Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (f)		Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 1 ⁴	Tableau 11a	Chapitre 5.2, Tableau 39
	Tableau 2 ⁴	Tableau 11b	Chapitre 5.2, Tableau 40
Risque de crédit	Tableau 4, lettre (a)		Chapitre 4.3
	Tableau 4, lettre (b)		Chapitre 4.3, Tableau 7
	Tableau 4, lettre (c)		Chapitre 4.3, Tableau 7
	Tableau 4, lettre (d)		Chapitre 4.3, Tableau 8
	Tableau 4, lettre (e)		Chapitre 4.3, Tableau 9
	Tableau 4, lettre (f)		Chapitre 4.3, Tableau 10 et Tableau 11
	Tableau 4, lettre (g)		Chapitre 4.3, Tableau 12

	Tableau 4, lettre (h)	Chapitre 4.3, Tableau 13
	Tableau 4, lettre (i)	Chapitre 4.3, Tableau 14
	Tableau 5, lettre (a)	Chapitre 4.3.1
	Tableau 5, lettre (b)	Chapitre 4.3.1, Tableau 15, Tableau 16, Tableau 17 et Tableau 31
	Tableau 6, lettre (a)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (b)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (c)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (d)	Chapitre 4.3.2, Tableau 19, Tableau 20 et Tableau 21
	Tableau 6, lettre (e)	Chapitre 4.3.2, Tableau 22
	Tableau 6, lettre (f)	Chapitre 4.3.2, Tableau 23
	Tableau 7, lettre (a)	Chapitre 4.3
	Tableau 7, lettre (b)	Chapitre 4.3.3, Tableau 24 et Tableau 25
	Tableau 7, lettre (c)	Pas de dérivés de crédit
	Tableau 8, lettre (a)	Chapitre 4.3
	Tableau 8, lettre (b)	Chapitre 4.3.4, Tableau 26, Tableau 27 et Tableau 28
	Tableau 8, lettre (c)	Pas de dérivés de crédit
	Tableau 8, lettre (d)	Pas d'estimation de facteur alpha
	Tableau 9	Pas de titrisation
Risque de marché	Tableau 10, lettre (a)	Chapitre 4.5.1
	Tableau 10, lettre (b)	Chapitre 4.5.1, Tableau 30
	Tableau 11	Pas de modèle interne
Risque opérationnel	Tableau 12, lettre (a)	Chapitre 4.6, Tableau 35
	Tableau 12, lettre (b)	Pas d'approche avancée
	Tableau 12, lettre (c)	Pas d'approche avancée
Actions	Tableau 13, lettre (a)	Chapitre 4.5.2
	Tableau 13, lettre (b)	Chapitre 4.5.2, Tableau 32
	Tableau 13, lettre (c)	Chapitre 4.5.2, Tableau 32
	Tableau 13, lettre (d)	Chapitre 4.5.2, Tableau 32
	Tableau 13, lettre (e)	Chapitre 4.5.2, Tableau 32
	Tableau 13, lettre (f)	Chapitre 4.5.2, Tableau 31
Risque de taux au bilan	Tableau 14, lettre (a)	Chapitre 4.5.3
	Tableau 14, lettre (b)	Chapitre 4.5.3, Tableau 33
Risque de liquidité	Annexe 1 ⁵ Tableau 12	Chapitres 4.5.4 et 5.3, Tableau 41

¹ Sauf mention contraire, la numérotation des tableaux se rapporte l'Accord de Bâle II, chapitre 4

² Sauf mention contraire, la numérotation se rapporte à la Circ.-FINMA 2008/22

³ « Exigences de communication financière sur la composition des fonds propres », Comité de Bâle, juin 2012

⁴ « Bâle III : ratio de levier et exigences de publicité », Comité de Bâle, janvier 2014

⁵ « Ratio de liquidité à court terme : normes de publicité », Comité de Bâle, janvier 2014

5.4.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'Accord de Bâle III.

Tableau 43: Type de contrepartie

Type de contrepartie	Description
Retail	Personnes physiques avec une fortune inférieure à CHF 250'000 ou des revenus inférieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 million
Private Banking	Personnes physiques remplissant au moins une des conditions suivantes : une fortune supérieure à CHF 250'000, des revenus supérieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 million
PME	Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade Finance, employant jusqu'à 150 personnes, non cotées en bourse et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à CHF 50 millions
Professionnels de l'immobilier	Personnes physiques ou morales exerçant une activité principale liée à la promotion, le commerce, la gérance ou la location de biens immobiliers
Grandes entreprises	Sociétés cotées en bourse remplissant au moins une des conditions suivantes (hors contreparties bancaires et du Trade Finance): plus de 150 employés ou chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à CHF 50 millions
CDP	Confédération, cantons et communes suisses
Trade Finance	Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoce
Banques	Contreparties bancaires, y compris contreparties centrales depuis le 1 ^{er} janvier 2013

Tableau 44: Catégories d'actif selon l'Accord de Bâle III (IRB)

Catégorie d'actif	Description
Retail résidentiel	Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers
Retail autres	Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail
Entreprises	Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail Banque des lettres de gage et Centrale des lettres de gage
Crédits spécialisés	Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade Finance
Souverains	Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers
Autres institutions	Cantons et communes
Banques	Contreparties bancaires

Tableau 45: Modèle de rating de la contrepartie (périmètre d'homologation IRB-F)

Modèle de rating BCV	Description
Particuliers	<p>Périmètre regroupant les modèles de rating suivants appliqués à des personnes physiques ou couples codébiteurs sans financements commerciaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot Private Banking : contreparties de la clientèle « Private Banking » possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement sur base de crédits lombards • Lot Personnel BCV : contreparties employés du Groupe BCV • Modèle Particuliers : contreparties hors Private Banking et Personnel BCV
PME	Contreparties du type entreprise, hors périmètre des modèles Professionnels de l'immobilier, Grandes entreprises et Trade Finance
Professionnels de l'immobilier	Personnes physiques ou morales principalement actives dans les domaines de la promotion ou de l'investissement immobilier pour propre compte
Trade Finance	Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières
Communes vaudoises	Communes vaudoises
Codébiteurs solidaires	Le tiers est un groupe de codébiteurs solidaires qui ne forment pas un couple ou le tiers est une association de communes
Transmission	Contrepartie dont le rating a été transmis d'une autre contrepartie suivant un système de règles
Banques	Contreparties bancaires

5.4.3 Liste des abréviations

ALCO	Comité Asset and Liability management
ALM	Asset and Liability management
ALM-GF	Département de la Banque responsable de l'ALM et de la gestion financière
AS-BRI	Approche standard internationale selon OFR
BCV	Banque Cantonale Vaudoise
BRI	Banque des règlements internationaux
CA	Conseil d'administration
CCDG	Comité de crédit de la Direction générale
CCF	Facteur de conversion en équivalent-crédit (credit conversion factor)
CCO	Chief credit officer
CDP	Corporation de droit public
CEO	Chief executive officer
CFO	Chief financial officer
CLS	Continuous linked settlement
COREP	Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle III (Common REPporting).
CPID	Comité Produits et Instruments DAMT
CRDG	Comité risques de la Direction générale de la BCV
CRO	Chief risk officer
CSA	Credit Support Annex, annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA
CVA	Credit value adjustment : exigence de fonds propres dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur de marché lié à la détérioration de la solvabilité de la contrepartie
DAMT	Division Asset Management & Trading de la BCV
DEC-FINMA	Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (Circ.-FINMA 08/2)
DIGEC	Division Gestion Crédit de la BCV

DIRE	Division Retail de la BCV
DIVEN	Division Entreprises de la BCV
DPB	Division Private Banking de la BCV
EAD	Exposition en cas de défaut (exposure at default)
ED	Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse
HQLA	High Quality Liquid Assets, actifs de haute qualité rapidement liquéfiables
IRB	Internal Rating Based
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
LGD	Taux de perte en cas de défaut (loss given default)
LCR	Liquidity Coverage Ratio, ratio de liquidité à court terme
OFR	Ordonnance du 1 ^{er} juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)
PD	Probabilité de défaut (probability of default)
PSR	Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV
RD	Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV
RTIPB	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire
s.o.	Sans objet
VaR	Value at risk